

Reçu en Préfecture de la Gironde le 27/09/2021  
Affiché le 28/09/2021

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

Ma Chère Collègue,  
Mon Cher Collègue,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

Le 15 septembre 2021

Pierre DUCOUT  
Maire de Cestas

Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à la Halle du Centre Culturel, le vendredi 24 septembre 2021 à 18 heures, dont l'ordre du jour est le suivant :

**Finances Locales :**

- Participation de la commune au budget du C.C.A.S.
- Subvention de fonctionnement au budget annexe des Pompes funèbres exercice 2021
- Subvention au FC Pierroton – édition d'un ouvrage sur l'histoire du club
- Opération annuelle Foto-court : participation de la commune
- Subvention annuelle au Comité de Gestion des Œuvres Sociales du personnel communal

**Administration générale/Patrimoine :**

- Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable – forage de Jarry
- Convention de mise à disposition des données géographiques entre la commune et le Conseil Départemental
- Enquête publique : REXEL
- Modification des statuts du SDEEG
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde - autorisation
- Sortie d'inventaire
- Modification de la délibération du 25/03/2021 (sortie d'inventaire)
- Publication d'une plaquette historique en partenariat avec les Amis du Vieux Cestas – autorisation – fixation du prix de vente
- Dénomination d'une place publique au Bourg - autorisation

**Ressources Humaines :**

- Recrutement d'un contractuel sur un emploi permanent – autorisation
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50% (maître-nageur) - autorisation
- Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la mairie de Canéjan - autorisation

**Affaires scolaires :**

- Transports scolaires – participation de la commune – élèves habitant à moins de 3km
- Enseignement de la natation – convention avec la Direction des Services de l'Education Nationale
- Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF 33 pour les services accueil de loisirs
- Intervention des professionnels de soins dans les locaux scolaires pour les besoins des enfants bénéficiant de dispositifs particuliers – convention - autorisation
- Modification de la délibération du 30 juin 2021 fixant les tarifs des activités périscolaires

**Petite Enfance :**

- Modification du règlement intérieur de la crèche familiale

**Environnement – Urbanisme – Travaux :**

- Echange avec soulte de parcelles propriété de la Commune à Marticot avec la Société STRYKER – autorisation

**Reçu en Préfecture de la Gironde le 27/09/2021**  
**Affiché le 28/09/2021**

- Election d'un président de séance
- Avis du Conseil Municipal pour le projet de défrichement relatif à la création du lotissement Lartigue

**Culture / vie associative :**

- Cinéma – Le Rex - Aide exceptionnelle du Département de la Gironde aux cinémas « Art et essai » partenaires du dispositif « Collège au cinéma » - avis du conseil municipal.
- Conventions de mise à disposition d'une maison propriété de la Commune au comité des fêtes du bourg et à la commission humanitaire du Comité de Jumelage

**Communication au Conseil :**

- Rapport du délégataire sur les services de distribution de l'eau et l'assainissement
- Rapport du Maire sur la gestion des services de distribution de l'eau et l'assainissement
- Rapport sur le service « SPANC »
- Rapport de la Commission sur les Services Publics Locaux
- Décisions prises par le maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Questions orales

\*\*\*\*\*

**MAIRIE DE**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Arrondissement de Bordeaux**

**BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX**

**[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)**

**Tel : 05 56 78 13 00**

**Fax : 05 57 83 59 64**

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 33**

**NOMBRE DE PRESENTS : 26**

**NOMBRE DE VOTANTS : 32 et 31 à compter de la délibération n°5/25**

L'an deux mille vingt et un, le 24 septembre 2021, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la Halle du Centre Culturel, Place du Souvenir à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, APPRIOU, AUBRY, BAVARD, BETTON, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET (départ à la délibération n°5/27), PUJO, RECORs, REMIGI, RIVET, SABOURIN, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, OUDOT, MOREIRA (arrivée à la délibération n°5/26) et ZGAINSKI.

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mme BINET à M. CELAN, Mme BOUSSEAU à M. LANGLOIS, Mme COMMARIEU à M. SABOURIN, M. DESCLAUX à M. RECORs, Mme REVERS à Mme HUIN, Mme MOREIRA à M. ZGAINSKI (jusqu'à la délibération n°5/26).

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame APPRIOU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Reçu en Préfecture de la Gironde le 27/09/2021**  
**Affiché le 28/09/2021**

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité en tenant compte des modifications demandées par le groupe Demain Cestas.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021 - DELIBERATION N°5/1**

Réf : finances/TT 7.5.1

**OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET 2021 DU CCAS**

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif 2021 prévoit une subvention pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de la commune à hauteur de 800 000 €.

Il vous est proposé d'autoriser le versement de cette somme à l'établissement public susmentionné.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Accorde une subvention de fonctionnement de 800 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Cestas pour l'année 2021,
- Autorise le Maire à verser cette somme par acompte en fonction des besoins de trésorerie.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 657362.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021 - DELIBERATION N°5/2**

Réf : finances/TT 7.5.1

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif 2021 prévoit une subvention de fonctionnement pour le budget annexe des pompes funèbres à hauteur de 57 600 €.

A la demande du comptable public, ce budget annexe est passé en autonomie financière au 1er janvier 2021 et doit faire face avec sa seule trésorerie, aux charges liées à son fonctionnement.

Afin de financer la seconde tranche des travaux de fourniture et pose de caveaux au cimetière paysager du Lucatet, qui s'élève à 85 970,34 € TTC, et compte tenu des décalages pouvant exister entre le règlement des charges et l'encaissement de la vente des caveaux, il est proposé de fixer à 90 000 € le montant de la subvention de fonctionnement à verser au budget annexe des pompes funèbres pour l'exercice 2021.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Accorde une subvention de fonctionnement de 90 000 € au budget annexe des pompes funèbres pour l'année 2021,
- Autorise le Maire à verser cette somme par acompte en fonction des besoins de trésorerie.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 65737.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021 - DELIBERATION N°5/3**

Réf :

**Reçu en Préfecture de la Gironde le 27/09/2021**  
**Affiché le 28/09/2021**

**OBJET : SUBVENTION AU FC PIERROTON – EDITION D’UN OUVRAGE SUR L’HISTOIRE DU CLUB**

Monsieur CHIBRAC expose :

L’Association Football Club de Pierroton a été créée en 1970 et aurait dû fêter ses 50 ans l’an dernier. La crise sanitaire n’a pas permis à l’association de réunir ses adhérents et anciens adhérents autour de cet anniversaire.

Toutefois, le Président et le Conseil d’Administration ont sollicité la Commune pour les aider au financement d’un petit livret relatant les 50 années de la vie du Club.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande en accordant une subvention complémentaire de 1093€ au Football Club de Pierroton.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC
- Accorder une subvention complémentaire de 1093€ à l’association Football Club de Pierroton

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021-DELIBERATION N° 5/4**

Réf : SC-VS 7.5.2

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’ASSOCIATION « FOTO-COURT » POUR L’ORGANISATION DU FESTIVAL DU COURT METRAGE PHOTOGRAPHIQUE - AUTORISATION**

Madame BETTON expose :

L’association « Foto-court » souhaite organiser à Cestas, le 1<sup>er</sup> octobre 2021, leur 12<sup>ème</sup> édition du Festival International de Court-Métrage Photographique.

Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de locaux et une subvention d’un montant de 1 500€ pour effectuer toutes les démarches concernant la programmation et la diffusion des œuvres produites sur ce festival.

Il vous est donc proposé d’établir une convention définissant les modalités de ce partenariat.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité.

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- autorise le Maire ou à défaut l’Adjointe déléguée à la culture à signer la convention de partenariat ci-jointe pour l’organisation du Festival International du Court Métrage

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021 - DELIBERATION N° 5/5**

Réf : finances – TT 7.5.2

**OBJET : SUBVENTION 2021 AU COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES (CGOS) DU PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION**

Madame BETTON expose :

L’association Comité de gestion des œuvres sociales de la ville de Cestas fournit des prestations dans les domaines de l’action sociale (événements familiaux, départ à la retraite, médailles du travail, avances sur primes, aides remboursables) et des activités culturelles et de loisirs (arbre de Noël, billetterie, sorties).

Le CGOS est géré de manière paritaire entre le personnel et les élus, représentants du Conseil Municipal.

**Reçu en Préfecture de la Gironde le 27/09/2021**  
**Affiché le 28/09/2021**

Depuis l'année 2019 le CGOS a mis en place une adhésion annuelle ainsi qu'une plateforme de commande de billetterie pour les adhérents.

Afin de poursuivre les actions d'aide sociale à destination des adhérents, le comité de gestion des œuvres sociales sollicite une subvention de 45 000 € pour l'année 2021.

Conformément à l'article 2 de la convention signée entre la commune et le CGOS en 2020, l'association a fourni son bilan 2020 faisant apparaître l'utilisation de la subvention municipale ainsi que le budget prévisionnel pour l'année 2021.

Il vous est proposé de verser au CGOS une subvention d'un montant de 45 000 € au titre du fonctionnement 2021 de l'association et d'autoriser la signature de la convention de financement ci-jointe

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 27 voix pour, (Messieurs DUCOUT, CHIBRAC et RECORIS ayant quitté la salle ne participent pas au vote, M. CELAN ne votant pas pour son mandant).

Vu les rapports d'activités et le rapport financier pour l'année 2020,  
Vu le dossier de demande de subvention comportant le budget prévisionnel de l'association pour 2021,  
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant les missions d'entraide sociale, d'animation culturelle et de loisirs à destination du personnel communal,

- autorise le versement d'une subvention de 45 000 € à l'association CGOS pour l'année 2021,
- autorise Madame BETTON, Adjointe au Maire à signer la convention ci-annexée avec Monsieur Franck VILLALBA, Trésorier du CGOS.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021 - DELIBERATION N°5/6**

Réf : ST -MC /2.2.5

**OBJET : DECLARATIONS PREALABLES – FORAGES DE JARRY ET DE MOUTINE – AUTORISATION.**

Monsieur CELAN expose :

Suite à l'inspection des forages de Jarry et Moutine réalisée par l'ARS DD33, des prescriptions et des recommandations liées à l'évolution des normes ont été notifiées à la Commune :

- interdire l'accès au périmètre de protection immédiate du forage de Moutine à toute personne en dehors du maître d'ouvrage et des personnes habilitées par la mise en œuvre d'une séparation physique de type clôture,
- remettre en état la clôture du périmètre de protection du forage de Jarry.

Pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de déposer deux déclarations préalables pour la modification des clôtures des périmètres de protection de ces forages.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le Maire à déposer les déclarations préalables pour les modifications de clôtures des périmètres de protection des forages de Jarry et Moutine

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021 - DELIBERATION N°5/7**

Réf : ST/MC. 9.1

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES GEOGRAPHIQUES ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE.**

Monsieur CELAN expose :

**Reçu en Préfecture de la Gironde le 27/09/2021**  
**Affiché le 28/09/2021**

Le Département mobilise les données disponibles sur les réseaux pour son propre compte ou au service des communes au travers de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » à laquelle adhère la commune.

A ce titre, afin de pouvoir délivrer un meilleur conseil au travers des cellules d'assistance, le Département souhaite avoir communication des données géographiques relatives aux réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées gérés par les différents maîtres d'ouvrage en Gironde. Ces informations pourront être mobilisées sous leur forme géo localisée sur le portail d'information Géographique (SIG) du Département pour ses services et sur l'outil Géo 33 pour Gironde Ressources.

Il vous est proposé de signer une convention de mise à disposition de données géographiques entre la Commune et le Conseil Départemental de la Gironde.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
  
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de données géographiques avec le Département de la Gironde

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021- DELIBERATION N° 5/8**

Réf : ST- MC/8.8

**OBJET : CONSULTATION DU PUBLIC – ENQUETE PUBLIQUE REXEL – AVIS.**

Monsieur CELAN expose :

La société REXEL France a aménagé un entrepôt logistique au 5 chemin Saint Eloi de Noyon à Cestas.

En 2017, elle avait réalisé dans ce cadre, l'ensemble des formalités administratives dont la réalisation d'un dossier d'enregistrement et pour lequel la Préfecture de la Gironde a délivré un arrêté préfectoral d'enregistrement daté du 23 octobre 2017 lui permettant d'exploiter une plateforme logistique pour la rubrique 1510 au régime de l'enregistrement et les rubriques 2663, 2910 et 2525 au régime de la déclaration. Par délibération du 06 juillet 2017, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet.

Dans le cadre de la construction de l'entrepôt, la société ARGAN, propriétaire du terrain, a souhaité apporter des modifications au projet initialement présenté par REXEL France.

Un porter à connaissance a été transmis en Préfecture en décembre 2017 pour indiquer les modifications envisagées

- modifications de capacités de stockage
- déplacement du bâtiment vers le Sud
- installation d'une centrale photovoltaïque en toiture fonctionnant en autoconsommation
- intégration des rubriques ICPE 2663, 1530 et 1532 sous le régime de l'enregistrement.

Par un courrier du 9 janvier 2018, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a considéré les modifications envisagées comme substantielles et qu'il était nécessaire de déposer un nouveau dossier d'enregistrement qui sera soumis à la même procédure que le dossier initial.

Le présent dossier correspond ainsi à la mise à jour du dossier d'enregistrement initial pour le bâtiment exploité par la société REXEL France.

La consultation du public se déroule du 30 Août au 27 septembre 2021 inclus, sur la Commune de Cestas, où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

L'avis de consultation du public et l'arrêté préfectoral en date du 4 Août 2021 sont affichés à l'Hôtel de Ville et mis en ligne sur le site internet de la Commune de Cestas depuis le 6 Août Mai 2021.

**Reçu en Préfecture de la Gironde le 27/09/2021**  
**Affiché le 28/09/2021**

Conformément à la législation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier. Après examen, ce dossier n'appelle aucune observation particulière.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain Cestas),

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 Mai 2021, prescrivant la consultation du public,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN
- Emet un avis favorable sur le dossier d'enregistrement mis à jour du site REXEL localisé sur la Commune de Cestas

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021 - DELIBERATION N°5/9**

Réf : ST-MC/9.1

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG – AVIS.**

Monsieur CELAN expose :

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Par lettre reçue le 13 juillet 2021, le Président du SDEEG a notifié cette délibération à la commune de Cestas.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.
- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : l'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'actes en la forme administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de statuts

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,

**Reçu en Préfecture de la Gironde le 27/09/2021**  
**Affiché le 28/09/2021**

- Adopte les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération  
\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021 - DELIBERATION N°5/10**

Réf :

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE – AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Par délibérations concordantes du 14 avril 2013, les Communes de Canéjan et Cestas ont délibéré pour constituer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Le CISPD a vocation à constituer le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance au niveau local. Il constitue un lieu d'échange entre les responsables des institutions et organismes publics, privés et associatifs afin de définir des objectifs communs.

Il est consulté sur la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance menées sur son territoire.

Conformément à la réglementation en vigueur en 2003, la mise en place de ce CISPD a été réalisée dans le cadre d'une convention entre les deux Communes.

La Commune de Saint Jean d'Illac a fait part de son souhait de rejoindre ce CISPD.

Le Conseil Communautaire a engagé une procédure de révision des statuts de la Communauté de Communes pour :

- inscrire la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la Délinquance dans le cadre des compétences facultatives d'intérêt communautaire
- procéder à un ajustement rédactionnel des statuts en créant une annexe relative à la détermination de l'intérêt communautaire de chacune de ses compétences

Il vous est donc proposé d'approuver cette modification statutaire.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, « les Communes membres d'un EPCI peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o approuve le projet de modification statutaire

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021 - DELIBERATION N°5/11**

Réf : ST-MC/7.2.3

**OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE DE VEHICULES - AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules communaux, il convient de se séparer de :

- 1 véhicule Irisbus (immatriculé BB 513 YK - 2006) vente aux enchères
- 1 véhicule Peugeot Partner (immatriculé 304 PB 33 – 1999) vente aux enchères

**Reçu en Préfecture de la Gironde le 27/09/2021**  
**Affiché le 28/09/2021**

- 1 véhicule Renault Fourgon (immatriculé 4382 SP 33 - 2005) vente aux enchères
- 1 véhicule Renault Fourgon (immatriculé 409 PH 33 - 2000) vente aux enchères

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à sortir ces véhicules de l'inventaire communal.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à sortir ces véhicules de l'inventaire communal et à procéder à la facturation correspondante

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021 - DELIBERATION N°5/12**

Réf : ST-MC/7.2.3

**OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE DE VEHICULES - MODIFICATION**

Monsieur CELAN expose :

Par délibération n°2/30 en date du 25 mars 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la sortie d'inventaire du véhicule communal immatriculé 7191 NS 33, repris par M. LEBLANC, négociant. Celui-ci n'a pas donné suite à la transaction, ce véhicule sera donc vendu aux enchères.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Prend acte que le véhicule communal immatriculé 7191 NS 33 sera vendu aux enchères

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021 - DELIBERATION N°5/13**

Réf :

**OBJET : PUBLICATION D'UNE PLAQUETTE HISTORIQUE EN PARTENARIAT AVEC LES AMIS DU VIEUX CESTAS – AUTORISATION – FIXATION DU PRIX DE VENTE**

Madame BETTON expose,

L'association « Les Amis du Vieux Cestas », en collaboration avec la Mairie, travaille depuis de nombreuses années sur l'histoire de notre commune et a réalisé une douzaine de plaquettes ainsi que le livre : « Cestas en Graves et Landes Girondines » en 2012.

Afin de faire connaître le patrimoine historique et culturel de la Commune et de commémorer le 400<sup>e</sup> anniversaire du lancement du « Livre des comptes de la Fabrique de la Paroisse de Cestas » initié en 1621 et tenu jusqu'à 1803 (la Fabrique d'une paroisse était l'institution qui, dans l'ancien régime s'occupait de la gestion des biens de la paroisse et apportait l'aide sociale aux démunis – à l'instar du CCAS d'aujourd'hui), une brochure est en cours de réalisation avec l'aide de l'Association « Les amis du Vieux Cestas ».

Cette brochure, abondamment illustrée de documents d'époque, retrace les éléments les plus intéressants qui peuvent être retenus à la lecture du « Livre de la Fabrique » dans une perspective de préservation et de diffusion au plus grand nombre de notre patrimoine historique et culturel. Elle est composée de 4 chapitres pour une cinquantaine de pages.

Il vous est proposé de fixer le tarif de vente de cet ouvrage à 5 €. Le paiement sera encaissé par larégie de recettes de la Médiathèque de Cestas

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 30 voix pour, (Monsieur Pierre DUCOUT et Monsieur José CERVERA ayant quitté la salle, ne participent pas au vote).

- fait siennes les conclusions de Madame Françoise BETTON
- se prononce favorablement pour l'édition par la Commune, de l'ouvrage sur la Fabrique, élaboré en collaboration avec l'Association Les Amis du Vieux Cestas ;

**Reçu en Préfecture de la Gironde le 27/09/2021**  
**Affiché le 28/09/2021**

- fixe le prix de l'ouvrage à 5€ à l'issue de sa parution
- dit que la Régie Municipale de recettes de la Médiathèque sera chargée de l'encaissement

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021 - DELIBERATION N°5/14**

Réf :

**OBJET : DENOMINATION D'UNE PLACE PUBLIQUE AU BOURG - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement pour la publication d'une brochure à l'occasion du 400<sup>ème</sup> anniversaire du livre de "la Fabrique".

Il vous est proposé de dénommer une place publique du Bourg (à côté du cimetière du Bourg - photo aérienne hachurée de l'emplacement ci-jointe) "place de la Fabrique".

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 31 voix pour et 1 contre (Mme OUDOT).

- fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire
- décide de dénommer "place de la Fabrique" la place située le long du cimetière.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021 - DELIBERATION N°5/15**

DRH/SC 4.2.4

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE.**

Monsieur RECORRS expose

Un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté conformément à l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par délibération en date du 4 février 2020, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire des marchés publics relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché territorial. Il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

En raison des tâches à effectuer, il vous est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de gestionnaire des marchés publics à temps complet pour une durée déterminée d'un an reconductible,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021 - DELIBERATION N°5/16**

**Reçu en Préfecture de la Gironde le 27/09/2021**  
**Affiché le 28/09/2021**

DRH/SC 4.2.4

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50%**

Monsieur RECORs expose

Conformément à l'article 3-3,4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Par délibération en date du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un emploi permanent de maître-nageur sauveteur relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 16h30.

En raison des tâches à effectuer, il est proposé d'établir un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de maître-nageur sauveteur à temps non complet à raison de 16h30 hebdomadaire, pour une durée déterminée d'un an renouvelable par reconduction expresse,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021 - DELIBERATION N°5/17**

DRH/SC

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA MAIRIE DE CANÉJAN**

Monsieur RECORs expose :

La mairie de Canéjan a sollicité la commune de Cestas afin d'apporter une aide d'un agent de la cuisine centrale pour assurer la continuité de la restauration scolaire pour une durée de deux jours du 27 au 28 juillet 2021.

Par conséquent, il est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à signer une convention avec la mairie de Canéjan afin de régulariser cette intervention.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe avec la mairie de Canéjan

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021 - DELIBERATION N°5/18**

Réf : TRANSPORT

**OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE – AUTORISATION**

Monsieur LANGLOIS expose :

A l'occasion du renouvellement de l'ensemble des contrats de transports scolaires, la Région a défini une tarification des transports appliquée aux usagers depuis la rentrée 2019/2020.

**Reçu en Préfecture de la Gironde le 27/09/2021**  
**Affiché le 28/09/2021**

Cette tarification repose sur une grille différenciée pour les usagers domiciliés à plus de 3 kms de leur lieu de scolarisation. Les usagers dont le lieu de résidence est situé à moins de 3 kilomètres sont « non ayant droits » et, à ce titre, bénéficient d'une tarification unique.

Par délibération n° 3/22 du 19 juin 2019, vous avez adopté la mise en place d'une participation communale versée pour les familles des usagers « non ayant droits » concernées par la nouvelle tarification. La modulation tient compte de la tarification et des tranches de revenu adoptées par la Région.

Dans le cadre de la tarification de la rentrée 2021/2022, et compte tenu de la stabilité de la grille tarifaire définie par la Région, il vous est proposé de reconduire la participation communale sur la base des tarifs votés par la Région.

Barème Région en € appliqué aux usagers	QF	Montant remboursé aux familles par la collectivité	Montant réel à la charge des familles
195€ tarif annuel demi pensionnaire	1 – inférieur ou égal à 450	165	30 €
	2 - entre 451 et 650	141	51 €
	3 - entre 651 et 870	114	81 €
	4 - entre 871 et 1250	81	114 €
	5 - plus de 1250	0	195 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,

- autorise le versement d'une participation communale aux usagers non ayant droit selon les modalités définies ci-dessus.

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021- DELIBERATION N°5/19**

Réf : AF

**OBJET : COLLABORATION DES INTERVENANTS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE- CONVENTION PORTANT SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION DANS LE CADRE SCOLAIRE – DSDEN**

Monsieur LANGLOIS expose :

La mise en œuvre des programmes d'enseignement de l'Education Physique et Sportive dans les écoles est assurée avec le soutien des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives et les Maîtres-Nageurs Sauveteurs des services de la ville dans le cadre des compétences communales.

Les personnels interviennent tout au long de l'année scolaire selon différents cycles d'enseignement des pratiques sportives au sein des écoles, sur les équipements sportifs ou sur les sites en milieu naturel de la Ville. Les interventions s'inscrivent dans le cadre des programmes de l'Education Nationale. Les intervenants sont associés aux préparations de l'activité afin de fixer les conditions d'organisation des séances et se conformer aux objectifs pédagogiques.

**Reçu en Préfecture de la Gironde le 27/09/2021**  
**Affiché le 28/09/2021**

Dans le cadre de l'enseignement à la natation scolaire, une convention spécifique détermine les modalités d'agrément du personnel, les taux d'encadrement à respecter, le rôle respectif des intervenants extérieurs et les conditions matérielles d'accueil conformément à la circulaire du 22 août 2017.

La convention arrivant à son terme, et après avoir procédé à l'actualisation des contenus pédagogiques en concertation avec le conseiller pédagogique de l'Education Nationale, il convient de reconduire le dispositif pour une durée maximale de 3 ans.

Il vous est proposé de confirmer les dispositifs collaboratifs proposés aux enseignants de la commune et signer les conventions et leurs annexes précisant les conditions d'intervention des professionnels municipaux pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive et de la natation scolaire pour les élèves de la commune.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le Maire à signer la convention portant sur l'enseignement de la natation scolaire et les documents annexés à la délibération,

\*\*\*\*\*

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021- DELIBERATION N°5/20**

Réf : Sce Education Jeunesse

### **OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE - SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE – AUTORISATION**

Monsieur LANGLOIS expose :

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

Depuis 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » pour les services périscolaires et extrascolaires.

Il convient de renouveler les conventions pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu les délibérations 1/18 du 7 février 2008, n°1/30 du 5 mars 2013 et n° 1/20 du 3 mars 2016 autorisant la signature et le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs de la commune.

Vu la délibération n°1/41 du 28 mars 2019 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement portant sur les modalités de versement de la prestation de service ALSH périscolaire et les modalités de versement de la subvention dite « bonification du Plan Mercredi »

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise la signature de la convention d'objectif et de financement pour le versement de la prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) périscolaire
- autorise la signature de la convention d'objectif et de financement pour le versement de la prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Extrascolaire

\*\*\*\*\*

**Reçu en Préfecture de la Gironde le 27/09/2021**  
**Affiché le 28/09/2021**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021- DELIBERATION N°5/21**

Réf : AF

**OBJET : INTERVENTION DES PROFESSIONNELS DE SOINS DANS LES LOCAUX SCOLAIRES POUR LES BESOINS DES ENFANTS BENEFICIANT DE DISPOSITIFS PARTICULIERS – CONVENTION – AUTORISATION**

Monsieur LANGLOIS expose :

Par délibération en date du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet éducatif territorial (PEDT) de la Ville de Cestas contractualisé avec la Direction des Services de l'Education Nationale et les services de la Caisse d'Allocations Familiales.

Inscrit dans la loi de refondation de l'école, il vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative et l'offre d'un parcours éducatif cohérent à chaque enfant. L'accueil de l'enfant dans le milieu scolaire est ainsi entendu dans une approche large incluant le cadre du temps scolaire mais aussi celui des temps périscolaires et de la pause méridienne.

Afin de soutenir les familles et d'apporter la meilleure réponse possible aux enfants bénéficiant de dispositifs d'accompagnements particuliers tels que les Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS) et les Plans d'Accompagnement Personnalisés (PAP) et conforter les réponses apportées par les professionnels des équipes chargées des soins aux élèves concernés, il convient de convenir de leurs modalités d'interventions dans les établissements scolaires sur tous les temps de présence de l'enfant.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le Maire à signer la convention portant sur les conditions d'interventions des professionnels de soins pour les besoins des enfants bénéficiaires de PPS et de PPA.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021- DELIBERATION N°5/22**

Réf : Service EDUCATION – AF – 7.2.3

**OBJET : CORRECTIF - TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES (RESTAURATION, ALSH PERISCOLAIRES, ALSH MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Monsieur LANGLOIS expose :

Par délibération n° 4/15 du 30 juin 2021 reçue en préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2021, une nouvelle grille tarifaire des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2021/2022 a été adoptée.

Il convient d'apporter un correctif suite à une erreur matérielle portant une tarification spécifique pour les familles résidant sur la commune de Pessac.

Il était mentionné : les résidents pessacais sont facturés au tarif 1, tarif plein. Les résidents hors commune sont facturés sur la base d'un tarif unique fixé chaque année.

Il convient d'apporter la correction suivante :

Suppression de la ligne : tarif pessacais – Tarif 1 – Tarif plein

Les résidents pessacais sont facturés au tarif hors commune.

**Tarifification année scolaire 2021/2022**

<b>Quotients 2021/2022 - PERISCOLAIRE</b>	<b>Restauration</b>	<b>Accueil matin</b>	<b>Accueil soir</b>
Quotient supérieur ou égal à 554 – Tarif 1	3,24 €	083 €	2,27 €

Quotient compris entre 502 et 553 – Tarif 2	2,14 €	0,63 €	1,70 €
Quotient compris entre 456 et 501 – Tarif 3	1,62 €	0,41 €	1,13 €
Quotient compris entre 386 et 455 – Tarif 4	1,10 €	0,20 €	0,57 €
Quotient inférieur ou égal à 385 Tarif – 5 participation minimale	Gratuité	0,08 €	0,22 €
Tarif hors commune	4,44 €	0,83 €	2,27 €
Présence restauration avec Panier repas complet fourni par la famille dans le cadre d'un PAI	Gratuité	/	/
Majoration pour non réservation dans les délais (y compris PAI)	1,50 €	/	1,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 4 contre (groupe Demain Cestas),

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- adopte la tarification des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2021/2022

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021- DELIBERATION N°5/23**

Crèche familiale FA

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL MUNICIPAL - AUTORISATION**

Madame REMIGI expose :

Le règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Familial (SAF) a été adopté par délibération n°5/48 du 13 décembre 2005.

Les services de protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil Départemental de la Gironde ont demandé une mise à jour du règlement de fonctionnement de notre Service d'Accueil Familial.

Cette modification vise à préciser certains chapitres du règlement et notamment

- Les modalités de la continuité de direction (p7)
- Les modalités d'admission (p9)
- La constitution du dossier (p10-11)
- La familiarisation chez l'assistante maternelle (p12)
- L'alimentation (p13-14)
- L'hygiène (p15)
- Le contrat d'accueil (p16)
- Les modalités de prise en compte de la santé de l'enfant (p21-24)
- Annexe 1 (p29)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,

- Autorise le Maire à signer le règlement de fonctionnement ci-joint et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son application.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021- DELIBERATION N°5/24**

Réf : SG-EE-3.5.

**OBJET : ECHANGE AVEC SOULTE AVEC LA SOCIETE STRYKER - DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AY N°97 ET 99 — AUTORISATION.**

**Reçu en Préfecture de la Gironde le 27/09/2021**  
**Affiché le 28/09/2021**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2/28 du conseil municipal en date du 25 mars 2021, vous vous êtes prononcés favorablement pour engager la procédure de déclassement et désaffectation d'environ 1120 mètres carrés du domaine public au domaine privé afin de les céder à la société STRYKER dans le cadre du projet d'agrandissement de ses installations existantes.

Un document d'arpentage permettant de recréer les parcelles concernées et de définir la superficie exacte à céder à la société STRYKER a été réalisé.

Les parcelles à céder à la société STRYKER sont (cf en rouge sur le plan ci-joint) :

- la parcelle AY n°99 d'une superficie de 266 mètres carrés,
- la parcelle AY n°97 d'une superficie de 833 mètres carrés.

La parcelle AY n°98, restant propriété de la commune, sera une voie ouverte à la circulation.

En parallèle, la société STRYKER a acquis la parcelle AY n°101 d'une superficie de 456 m<sup>2</sup>. Cette parcelle sera cédée à la commune et sera incorporée dans le domaine public communal avec la parcelle AY n°98 (cf en bleu sur le plan ci-joint) afin de permettre l'accès aux entreprises SENATOR (parcelle AY 76), SUPPORTER (parcelle AY 63) et STRYKER.

Pour ce faire et en accord avec STRYKER, il convient d'effectuer un échange avec soulte des parcelles concernées et de mettre en œuvre la procédure spéciale de déclassement par anticipation. Dans ce cadre, la commune prononce le déclassement des parcelles AY 97 et 99 et s'engage à les désaffecter de l'usage public au moment de la cession à STRYKER, dans un délai maximum de trois ans. Dès l'échange intervenu avec STRYKER, la désaffectation desdites parcelles se fera automatiquement vu que STRYKER fermera l'ancienne voie publique devenue sa propriété et la commune ouvrira la nouvelle voie publique.

Un accord sur le montant de la soulte a été trouvé avec STRYKER sur la base de 50 € par mètre carré.

Il vous est donc proposé de vous prononcer favorablement pour :

- Prononcer le déclassement par anticipation du domaine public au domaine privé des parcelles cadastrées AY 97 et 99,
- S'engager à désaffecter de l'usage public les parcelles cadastrées AY 97 et 99 au moment de l'échange avec STRYKER,
- Procéder à un échange avec soulte avec la société STRYKER comme suit :
  - o Parcelles cédées par la commune à STRYKER : AY 97 pour une superficie de 833 mètres carrés et AY 99 pour une superficie de 266 mètres carrés,
  - o Parcelle cédée par STRYKER à la commune : parcelle AY n°101 d'une superficie de 456 m<sup>2</sup>.
  - o Montant de la soulte : 50€ par mètre carré.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu la délibération n°2/28 du Conseil Municipal en date du 23 février 2021 se prononçant favorablement sur le principe de cet échange et autorisant le Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires permettant d'engager la procédure de déclassement et de désaffectation des parcelles devant être cédées à la société STRYKER,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 6 août 2021,

**Reçu en Préfecture de la Gironde le 27/09/2021**  
**Affiché le 28/09/2021**

Vu le document d'arpentage réalisé par la SCP BUI-PARIES,

Considérant la volonté de la Commune de céder ces parcelles à la société STRYKER afin de pérenniser son implantation sur la commune,

Considérant que la Commune procède par anticipation au déclassement du domaine public au domaine privé des parcelles AY 97 et 99 et qu'elle s'engage à les désaffecter de l'usage public au moment de leur cession à la société STRYKER,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Prononce le déclassement par anticipation du domaine public au domaine privé des parcelles cadastrées AY 97 et 99,
- S'engage à désaffecter de l'usage public les parcelles cadastrées AY 97 et 99 au moment de l'échange avec STRYKER,
- Autorise l'échange avec soulte avec la société STRYKER sur la base de 50 € par mètre carré comme suit :
  - o Parcelles cédées par la commune à STRYKER : AY 97 pour une superficie de 833 mètres carrés et AY 99 pour une superficie de 266 mètres carrés,
  - o Parcelle cédée par STRYKER à la commune : parcelle AY n°101 d'une superficie de 456 m².
- Autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires pour mener à bien cette procédure et cet échange avec soulte,
- Autorise le Maire à signer l'acte d'échange avec soulte avec la société STRYKER,
- Charge Maître BALLADE, notaire de la commune, du suivi et de la régularisation de ce dossier.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021 - DELIBERATION N°5/25**

Réf :

**OBJET : ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE**

Monsieur RECORs expose,

En application des dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les consorts Ducoat étant intéressés à la marge dans le projet de lotissement « LE DOMAINE DE LARTIGUE », Monsieur le Maire ne peut présider le débat ni même y participer ou voter ce projet de délibération en raison d'un possible conflit d'intérêt.

Il convient donc de désigner un président de séance pour la présentation, le débat et la mise aux voix de la n°5/26 intitulée :

*« Avis du Conseil Municipal pour le projet de défrichement relatif à la création du lotissement Lartigue »*

Monsieur RECORs fait appel à candidature.

Monsieur CELAN se porte candidat.

Après en avoir délibéré, M. CELAN est désigné à l'unanimité, Président de séance pour le débat concernant la délibération n°5/26 précitée.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021 - DELIBERATION N°5/26**

Réf : Urbanisme – VS

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE PROJET DE DEFRIQUEMENT RELATIF A LA CREATION DU LOTISSEMENT « DOMAINE DE LARTIGUE »**

Monsieur CELAN expose,

**Reçu en Préfecture de la Gironde le 27/09/2021**  
**Affiché le 28/09/2021**

Par un courrier du 28 juillet 2021, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – service des procédures environnementales sollicite l'avis du conseil municipal de la commune pour le projet de défrichement relatif à la création du lotissement DOMAINE DE LARTIGUE.

La société SNC Domaine de Lartigue se propose, en effet, de réaliser un programme d'aménagement en mixité sociale sur plusieurs fonciers propriétés des Consorts LASSERRE à l'entrée de Gazinet, sis Avenue Jean Moulin, Avenue Salvador Allende et Chemin de Besson.

Ce projet d'aménagement étant soumis à étude d'impact, il appartient au conseil municipal, d'émettre un avis sur cette demande de défrichement, conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'environnement.

Les parcelles concernées par le projet de lotissement sont cadastrées section AP 58p,78p AO 12-91-94p, pour une surface totale de 16 hectares 94 a 07 ca. La surface totale à défricher est de 16 hectares 09a 22 ca. Ce projet de lotissement bien que se situant sur la propriété des consorts LASSERRE, inclut néanmoins des parties minimales de parcelles contiguës, appartenant aux Consorts DUCOUT- FABRE.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AO 12 pour une surface de 597 m<sup>2</sup>, AP 58p pour une surface de 380 m<sup>2</sup>.

C'est à ce titre que M. DUCOUT est intéressé personnellement au projet.

Le rapporteur présente ce projet d'aménagement d'ensemble. Cette opération se décompose en trois lotissements distincts dénommés « Domaine Lartigue 1, 2 et 3 ». Elle est implantée d'une part, en zone IAU du PLU, zonage d'urbanisation future à caractère d'habitat et d'autre part sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP secteur 1 dont elle respecte les caractéristiques et prescriptions.

En application de la servitude de mixité sociale inscrite dans le PLU, le projet comprendra entre 66 et 75 % de logements locatifs sociaux (66% pour les lotissements Lartigue 2 et 3 et 75% pour Lartigue 1).

Cette opération comportera à terme 325 logements dont 227 logements locatifs sociaux pour une densité moyenne de 26 logements à l'hectare (39 logements à l'hectare pour les LLS et 15 logements à l'hectare pour les terrains à bâtir). Les terrains à bâtir présentent, en moyenne, une surface de 700 m<sup>2</sup> afin de respecter la densité du bâti alentour.

Les trois lotissements se décomposent pour chacun d'entre eux de la manière suivante :

- Domaine Lartigue 1

Surface du lotissement 5.99 hectares dont 4.75 hectares urbanisés

Ce projet comprend 93 LLS et 31 terrains à bâtir

- Domaine Lartigue 2

Surface du lotissement 1.44 hectare dont 0.79 de surface urbanisée

Ce projet comprend 12 LLS et 6 terrains à bâtir

Une bande végétalisée de 4 m de largeur à vocation d'écran végétal anti bruit sera conservée en façade de l'Avenue Jean Moulin afin de réduire les impacts de la circulation routière. De même, la zone humide présente sur une partie de ce foncier sera préservée sur l'espace vert de ce futur lotissement.

- Domaine Lartigue 3

Surface du lotissement 9.53 hectares dont 6.99 hectares urbanisés

Ce lotissement comprend 183 logements dont 122 LLS et 61 terrains à bâtir

Les LLS seront réalisés sur le principe d'un habitat privilégiant une architecture de type régional favorisant un recours aux énergies renouvelables. Ces logements sociaux se présenteront principalement sous la forme de maisons individuelles agrémentées de jardinets en rez de chaussée ou R+1 maximum.

Une place de stationnement sera affectée par T2 et 2 places pour les T3, T4 et T5 (1 place extérieure et 1 place dans le garage). Des places « visiteurs » correspondant aux besoins des opérations seront réalisées sur chaque macro-lot social.

L'accent a été mis dans cette opération d'ensemble sur le respect de l'environnement et la préservation du caractère paysager et forestier du secteur grâce au maintien de 8500 m<sup>2</sup> d'espaces boisés à conserver, d'espaces

**Reçu en Préfecture de la Gironde le 27/09/2021**  
**Affiché le 28/09/2021**

verts en lisière des divers projets (zone verte « tampon ») ou au sein même des trois lotissements et ce, dans l'optique de la création d'espaces d'aménité et de convivialité. Des zones vertes végétalisées seront conservées ou replantées le long des voies (Avenue Jean moulin, Avenue Salvador Allende) afin de préserver les futurs habitants des nuisances sonores et garantir une meilleure inscription des lotissements dans le paysage existant.

Dans le but de fluidifier la circulation au croisement des trois zones du projet, un carrefour giratoire sera implanté à l'angle de l'Avenue Salvador Allende et de l'Avenue Jean Moulin conformément aux prescriptions de l'emplacement réservé N° 17 du PLU destiné à « l'aménagement de sécurité du carrefour ».

Le rapporteur précise que plusieurs facteurs ont prévalu au choix de ce foncier pour la réalisation de cette opération d'ensemble.

Il s'agit en premier lieu de son implantation géographique à l'entrée du quartier de Gazinet et de sa facilité de desserte en matière de déplacements. Ce projet est situé à proximité de l'échangeur de l'autoroute A63, de la gare SNCF, et de la route départementale RD 1250.

En matière de circulations douces, les trois lotissements bénéficieront de la localisation en façade de l'Avenue Jean Moulin et de l'Avenue Salvador Allende des pistes cyclables reliant le Bourg de Cestas à celui de Gazinet. Des cheminements piétons agrémenteront les 3 projets via les zones Boisées « tampon » permettant ainsi d'atteindre les parcs communaux des Sources et de Monsalut.

La présence du collège Cantelande et du complexe sportif de Bouzet ainsi que du centre commercial Intermarché et Netto sont, de même, en prendre en considération. Ces trois lotissements favoriseront le développement économique et démographique de Gazinet.

La capacité suffisante des divers réseaux situés à proximité du projet garantira la desserte optimale de l'opération.

Enfin, ce projet d'aménagement, eu égard au nombre de logements locatifs sociaux qu'il comprend (227) contribuera à l'atteinte de l'objectif de 25 % de logements locatifs sociaux défini par les lois SRU et ALUR et imposé à la commune à l'horizon 2025. Le taux de logements locatifs sociaux sur Cestas s'établissant actuellement à environ 20 % et non 15 % comme indiqué dans les annexes à la demande de défrichement sollicitée par le lotisseur. Il s'inscrit en outre, en adéquation avec la politique de l'habitat exposée dans le PADD du PLU.

Aussi au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande de défrichement sous réserve :

- que les bandes boisées ; zones « tampon » le long de lotissements existants ou bandes boisées le long de l'Avenue Jean Moulin soit conservées (lotissements Lartigue 2 et 3)
- qu'un merlon d'une hauteur de 2 m (butte en terre) végétalisé par la plantation d'essences locales soit implanté sur le lotissement Lartigue 1 sur la bande verte le long de l'Avenue Salvador Allende afin de préserver l'aspect paysager du secteur et garantir une isolation visuelle et phonique pour les futurs habitants de ce lotissement.
- que les espaces naturels sensibles et les espaces boisés à conserver identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale annexée à la demande de défrichement soient préservés

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 4 contre (groupe Demain Cestas).

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2131-11,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants,

Vu l'arrêté du Maire N° 2020/159 du 3/06/2020, portant délégation de fonctions à M. Henri CELAN, Adjoint délégué à l'urbanisme,

Vu le courrier du 28 juillet 2021 réceptionné en mairie de Cestas le 29 juillet 2021 par lequel la DDTM sollicite l'avis du conseil municipal de la commune pour le projet de défrichement relatif à la création du lotissement « Domaine de Lartigue »,

**Reçu en Préfecture de la Gironde le 27/09/2021**  
**Affiché le 28/09/2021**

- Emet un avis favorable à la demande de défrichement sollicitée par la SNC Domaine de Lartigue en vue de la réalisation de son opération d'ensemble dénommée « Domaine de Lartigue 1-2 et 3 » sous condition du respect des réserves énoncées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021 - DELIBERATION N°5/27**

Réf :

**CINEMA – LE REX - AIDE EXCEPTIONNELLE DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE AUX CINEMAS « ART ET ESSAI » PARTENAIRES DU DISPOSITIF « COLLEGE AU CINEMA » - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Madame BETTON expose :

Le Conseil Départemental de la Gironde, par le biais de sa politique de soutien aux collèges, accorde un concours financier afin de leur permettre de participer à l'opération « Collège au Cinéma ». Pour l'année scolaire 2020-2021, 83 établissements girondins ont été accompagnés.

Ce dispositif qui vise à développer la culture cinématographique des collégiens, par la découverte d'œuvres de référence dans le cadre de projections spéciales dans des salles de cinéma de proximité, en temps scolaire, a été fortement perturbé par la crise sanitaire.

De nombreuses projections scolaires ont été annulées ou fortement diminuées du fait de la fermeture administrative des ERP et l'interdiction des sorties scolaires. Ces salles partenaires ont donc subi un important manque à gagner. Au-delà des difficultés constatées sur les séances scolaires, les cinémas continuent d'être confrontés à une baisse de leur fréquentation.

Dans ce contexte particulier, le Département souhaite renouveler sa confiance à ces opérateurs en transformant le budget non utilisé de « Collège au cinéma 2020-2021 » en soutien aux exploitants de salles de cinéma labellisées « Art et essai » partenaires de cette opération ces deux dernières années. En effet, la réussite de ce dispositif s'appuie sur la mobilisation et la proximité de ces équipements qui irriguent les territoires girondins et constituent l'un des piliers essentiels de la vie artistique et culturelle locale.

Le budget sera réparti selon les critères suivants :

- Le budget mobilisé est destiné aux structures publiques ou privées dont le siège social est situé en Gironde,
- La répartition de ce budget est basée sur les critères du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) au titre du classement art et essai. Cette aide sélective est destinée à soutenir les salles qui exposent une proportion conséquente de films recommandés art et essai et soutiennent cette programmation exigeante par une politique d'animation adaptée. L'aide du Département sera proportionnelle à celle versée par le CNC aux salles en 2021 au titre de ce classement.
- Pour les entreprises, un avis du Conseil Municipal de la Commune siège de celles-ci autorisant la subvention départementale devra être sollicité, conformément à l'article L.3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le cinéma « Le Rex » est éligible à cette aide et, en application de l'article L 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit donner un avis.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3232-4,

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON

**Reçu en Préfecture de la Gironde le 27/09/2021**  
**Affiché le 28/09/2021**

- Emet un avis favorable à l'attribution d'une subvention par le Conseil Départemental et au versement de celle-ci au Cinéma Le REX de Cestas.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021 - DELIBERATION N°5/28**

Réf : VS

**OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR DEUX ASSOCIATIONS**

Madame BETTON expose :

Afin de permettre à la Commission Humanitaire du Comité de Jumelage et au Comité des fêtes du Bourg de Cestas de pratiquer leurs activités, la commune propose de mettre à leur disposition, à titre gratuit, la Maison située au 5 avenue du Baron Haussmann à Cestas Bourg.

Pour cela, il convient d'établir une convention avec chacune des deux associations pour la mise à disposition de ce local.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions avec les Présidents des deux associations concernées.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- autorise le Maire ou Madame BETTON, Adjointe Déléguée à la culture à signer les conventions de mise à disposition de locaux.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021 - COMMUNICATION**

Réf : Techniques – MC/9.1

**OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS 2020 DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES « EAU POTABLE » - « ASSAINISSEMENT » - « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ».**

Monsieur le Maire expose :

La loi n°95-101 du 2 février 1995 et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 prévoient que les rapports annuels sur la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif soient communiqués à l'assemblée délibérante de la Commune une fois par an.

Ces rapports ont été également présentés, discutés et étudiés par la Commission consultative des Services Publics Locaux le 21 septembre 2021.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021 - COMMUNICATION**

Réf : Techniques – MC/9.1

**OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS 2020 DU DELEGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire expose :

La loi n°95-101 du 2 février 1995 et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 prévoient que les rapports annuels sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement soient communiqués à l'assemblée délibérante de la Commune une fois par an.

Ces rapports ont été également présentés, discutés et étudiés par la Commission consultative des Services Publics Locaux le 21 septembre 2021.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021 - COMMUNICATION**

Réf : SG – EE

**OBJET : PRESENTATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNEE 2020.**

« En application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette assemblée au cours de l'année précédente.

L'article L.1413-1 du CGCT stipule que « les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ».

Par délibération n°3/6 en date du 11 juin 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de cette commission et a demandé à des associations locales de désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission.

Ainsi, la CCSPL est composée comme suit :

En qualité de membres élus :

- Monsieur Henri CELAN,
- Monsieur Jean-Luc DESCLAUX,
- Monsieur Serge SABOURIN,
- Madame Marie-José COMMARIEU,
- Madame Agnès OUDOT

En qualité d'association désignée :

- Le SAGC,
- la CLCV,
- le Club Chez Nous,
- Club Jours d'automne,
- Cestas Entraide
- l'OSC

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article [L. 1411-3](#), établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article [L. 2224-5](#) ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article [L. 2234-1](#) du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article [L. 1414-2](#) ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Sur convocation du 16 septembre 2020, la CCSPL s'est réunie le mercredi 23 septembre 2020 à 17h. L'ordre du jour de cette commission était le suivant :

**Reçu en Préfecture de la Gironde le 27/09/2021**  
**Affiché le 28/09/2021**

- Adoption du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux,
- Présentation des rapports annuels du délégataire sur les services d'eau potable et d'assainissement,
- Présentation du rapport du Maire sur le service public de l'assainissement non collectif,
- Présentation du rapport annuel du service d'élimination des déchets.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du CGCT, deux représentants de VEOLIA EAU, délégataire des services d'eau potable et d'assainissement, ont été invités à participer aux travaux de la commission, avec voix consultative. Le règlement intérieur de la commission a été adoptée à l'unanimité. Après examen des différents rapports, la commission n'a formulé aucune remarque particulière.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021 - COMMUNICATION**

**OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n° 2021/81: Attribution des accords-cadres pour la fourniture et la maintenance de matériels d'entretien des locaux des services Vie Associative et Culture – Scolaire – Sports à la société SPE AQUITAINE

Décision n° 2021/82: Attribution accords-cadres pour la fourniture de matériaux de voirie à la société GARANDEAU pour le lot 1 (matériaux de carrières), à la société LIBAUD pour le lot 2 (bordures) et à la société SIGNAUX GIROD pour le lot 3 (signalisation de police et directionnelle)

Décision n° 2021/83: Modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de la station d'épuration MANO fixant le coût prévisionnel des travaux à 1 103 000 € et ajustant le montant de la rémunération du maître d'œuvre à 3,62%

Décision n° 2021/84: Attribution d'une concession au cimetière du Bourg emplacement 25 Nord à Monsieur SCHAUER pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 186 €

Décision n° 2021/85: Modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment destiné au service des transports fixant le coût prévisionnel des travaux à 145 833 € et la rémunération du maître d'œuvre

Décision n° 2021/86: Avenant à la convention de pratique artistique "Si j'étais grand" avec la Cie du Réfectoire pour une représentation le 11 juillet 2021 moyennant la somme de 744,83 € TTC

Décision n° 2021/87: Attribution du marché F 08-2020 relatif à l'installation de la vidéoprotection à la société SEMERU pour un montant de 164 361,84 € HT

Décision n° 2021/88: Attribution d'une concession au cimetière du Bourg emplacement 121 Nord à Monsieur et Madame SOLBES pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 374 €

Décision n° 2021/89: Attribution d'une concession au cimetière de Gazinet emplacement 34 Sud à Madame TRIOLET pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 186 €

Décision n° 2021/90: Attribution d'une concession au cimetière du Lucatet emplacement 169 nord à Madame OCHANDO pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 1 112 €

Décision n° 2021/91: Attribution d'une concession au cimetière Lucatet caverne 73 nord à Monsieur SOUBRIE pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 928 €

Décision n° 2021/92: Signature d'un contrat de travaux de coupe rase avec achat bois sur la forêt communale de la Nigne sud conclu avec XP Bois

**Reçu en Préfecture de la Gironde le 27/09/2021**  
**Affiché le 28/09/2021**

Décision n° 2021/93 : Contrat prestation de service pour la projection d'un film en plein air conclu avec la société OCF pour un montant de 2 340 €

Décision n° 2021/94 : Contrat de prestation de surveillance de la manifestation « cinéma de plein air » conclu avec la société Integral Security pour un montant de 206,40 €

Décision n° 2021/95 : Location logement type 2 situé à la résidence Le Pigeonnier à Monsieur Adrian DOBRE pour un loyer mensuel de 257,84 € charges comprises

Décision n° 2021/96 : Contrat de maintenance des feux tricolores conclu avec la société AXIMUM pour une durée d'un an renouvelable pour un montant mensuel de 188 € HT.

Décision n° 2021/97 : Attribution d'une concession au cimetière du Lucatet emplacement 170 à Madame VIDEAU pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 1 112 €

Décision n° 2021/98 : Contrat de cession spectacle "Jimmy et ses sœurs" conclu avec la Cie de Louise pour une représentation le 14 janvier 2022 moyennant la somme de 1096,25 € TTC

Décision n° 2021/99 : Convention de partenariat avec le comité des fêtes pour la mise en place d'une buvette dans le cadre de la séance de cinéma en plein air du 23/07/21

Décision n° 2021/100 : Avenant n°1 au marché F-2018 - lot 7 relatif aux vêtements de travail conclu avec la société GUILLEBERT portant sur une modification de prix d'un équipement (manchette de protection)

Décision n° 2021/101 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Noël pour tous" par le collectif blOp (interjection) pour deux représentations à la médiathèque pour un montant de 1 020 € HT

Décision n° 2021/102 : Attribution du marché de rénovation de la structure des tribunes au complexe sportif du Bouzet à la société FREYSSINET pour un montant de 88 500 € HT

Décision n° 2021/103 : Attribution d'une concession au cimetière de Lucatet cavurne 74 nord à Madame BOYRIE pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 928 €

Décision n° 2021/104 : Modification n°1 à l'accord-cadre n° F-03-2017 – lot n°1 relatif à la fusion absorption de la société GAIA par la société CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND SUD OUEST

Décision n° 2021/105 : Convention occupation locaux à Marticot d'une superficie de 28,5 m2 avec la société REDUCCITY moyennant une redevance annuelle de 2 109 € HT

Décision n° 2021/106 : Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction et la rénovation d'un bâtiment destiné au service sports (tribunes de Bouzet) à Bernard PIZON, architecte pour un montant de 27 300 € HT

Décision n° 2021/107 : Attribution du marché de contrôle technique pour la construction et la rénovation d'un bâtiment destiné au service sports (tribunes de Bouzet) avec la société Qualiconsult pour un montant de 6 860 € HT

Décision n° 2021/108 : Désignation de Maître JACQUIER, avocate au cabinet SEBBAN pour engager la procédure expulsion des occupants du logement situé allée du Gart

Décision n° 2021/109 : Attribution du marché de coordination et protection de la santé pour la construction et la rénovation d'un bâtiment destiné au service des sports (tribunes de Bouzet) avec la société ELYFELEC pour un montant de 2 765 € HT

Décision n° 2021/110 : Contrat d'abonnement au progiciel LogipolWeb V5 6 précisant la date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2023

**Reçu en Préfecture de la Gironde le 27/09/2021**  
**Affiché le 28/09/2021**

Décision n° 2021/111 : Attribution d'une concession au cimetière de Gazinet Caverne 29 à Madame MORIN pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 928 €

Décision n° 2021/112 : Attribution d'une concession au cimetière de Gazinet n°132, emplacement 221 Sud, à Madame MONTEIL pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 374 €

Décision n° 2021/113 : Attribution d'une concession au cimetière de Gazinet n°133, emplacement 220 Sud à Madame MONTEIL pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 186€

Décision n° 2021/114 : Attribution d'une concession pour deux urnes au cimetière de Toctoucau, Case 7 à Madame BACQUEY pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 378 €

Décision n° 2021/115 : Attribution d'une concession au cimetière du Bourg n° 135 emplacement 293 sud à Madame FERRER pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 186 €.

Décision n° 2021/116 : Contrat de cession du spectacle "Encore plus" du 11/09/21 avec l'association « Les Thérèse » pour un spectacle au parc de la Chapelle de Gazinet le 11 septembre 2021.